

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

N° 17-DCM-DGS-101

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE DIX-HUIT SEPTEMBRE à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Septembre 2017

OBJET DE LA DELIBERATION : ACQUISITION FONCIERE : RUE MARCEL VANDELLI – PARCELLES AC 71p ET 448p

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Nicole ROUX – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Emmanuelle NIGRELLI – Frédéric FIORE

POUVOIRS : Lionel RIQUELME à Hervé STASSINOS
Jennifer DELI à Frédéric FIORE

ABSENTS : Dominique ROLLAND – Stéphane BELTRA – Geneviève DROMSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

Monsieur Christian GARNIER, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Un effondrement de terrain localisé de type « fontis », lié à de la dissolution de gypse dans le sous-sol, était apparu en 2012 sur une partie des parcelles cadastrées AC n° 71 et AC n° 448 situées rue Marcel Vandelli, quartier de Saint-Avy.



Localisation (générale et détaillée) de la zone concernée

Or ce fontis, qui avait été comblé depuis, s'est réactivé en 2016. Aussi, sollicitée par la Commune, la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) du Var a missionné le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) fin 2016 afin de conduire une expertise sur ce secteur.

Le rapport du BRGM conclue sur la nécessité d'engager une série de travaux immédiatement et à court terme au droit du fontis, ainsi que sur l'intérêt d'approfondir la connaissance du phénomène sur l'ensemble du secteur aujourd'hui concerné, à savoir la zone au Nord de l'accident structural, avant d'engager éventuellement dans un deuxième temps des investigations géophysiques plus poussées.

Aussi, le fontis se situant sur un passage piéton ouvert au public mais appartenant à des particuliers, lequel est frappé par l'emplacement réservé ER 39a du Plan Local d'Urbanisme en vue de « l'aménagement d'un cheminement doux entre l'avenue Ganzin et la rue Marcel Vandelli », la Commune a donc engagé les démarches auprès des propriétaires des parcelles cadastrées AC n° 71 et AC n° 448, et obtenu leur consentement, pour procéder à l'acquisition à 1 € symbolique du périmètre concerné par l'effondrement sur leur parcelle respective.



Emprise du fontis au 01/12/2016



Emplacement réservé n°39a du PLU

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

- De se prononcer sur le bien-fondé de ces acquisitions à 1 € symbolique ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes subséquents et pièces nécessaires à la mise en œuvre et à l'authentification de celles-ci.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

